

# Mise en garde contre la politisation du procès

*Le conseiller du ministre de la Justice, M. Diabira Bakary, et porte parole officiel du département, M. Mohameden Ould Mindah, a donné jeudi après-midi dans les locaux du ministère, un point de presse au cours duquel, il a lu un communiqué de presse à l'adresse des journalistes convoqués pour la circonstance.*



Il a indiqué que depuis 1991, notre pays a opté pour l'instauration d'institutions démocratiques et la mise en place d'un Etat de droit. C'est ainsi, dit-il, que la justice joue un rôle primordial au sein de l'organisation des institutions publiques et jouit de l'ensemble des garanties à même d'assurer son indépendance. Il a insisté sur la gravité des faits qui, selon lui, ont abouti à l'organisation du procès. Puisque, argue-t-il, des armes ont été utilisées dans le but de renverser le système constitutionnel et de tuer des innocents. Le porte parole du ministère de la justice a rappelé le bilan qui, d'après lui, s'est soldé par 15 morts, 119 blessés, des maisons détruites et de l'infrastructure saccagée. S'inscrivant en faux contre les allégations des avocats des détenus qui contestent la léga-

que c'est par souci de sécurité que le parquet général près la cour suprême, sur la base de l'article 575 du code de procédure pénale, a introduit une requête auprès de la cour suprême à l'effet de transférer le procès à la cour criminelle la plus proche de Nouakchott. C'est pourquoi, a-t-il expliqué, la cour suprême a rendu un arrêt transférant le procès à la cour criminelle du Trarza. Ceci expliquant cela, Mohameden Ould Mindah a dit que le déroulement de la session criminelle à Wad Naga, a été décidé par ordonnance du président de la cour criminelle en application de l'article 203 du code de procédure pénale. A l'en croire, toutes les conditions ont été réunies pour que le procès se déroule normalement (salle d'audience construite et équipée et

suite de ses propos, le conseiller du ministre de la justice a abordé l'épineuse question relative à la composition de la cour criminelle et sa compétence, constituant une pomme de discorde entre cette cour et les avocats de la défense des putschistes. Pour lui, la cour criminelle du Trarza a siégé dans sa composition compétente pour connaître des infractions dont les auteurs principaux sont des militaires. A cet égard, le porte parole du ministère de la justice cite en référence, sans plus de précisions pour les profanes que nous sommes, la loi n° 62.165 relative à la justice militaire et la loi n° 93.21 portant suppression de la cour spéciale de justice, les dispositions du code de procédure pénale ainsi que la jurisprudence de la cour suprême

04/13 en date du 9 mai 2004. Il n'en dira pas plus.

## Les avocats mis devant leur responsabilité

Par contre, il a fustigé des déclarations faites par voie de presse par les avocats de la défense et qui, selon lui, ont été sciemment orchestrées dans le but de troubler le climat de quiétude et de confiance qui doit caractériser l'esprit dans lequel se déroule le procès. Et comme pour enfoncer le clou, Mohameden Ould Mindah, dit que ces déclarations contiennent des contre vérités qui dénaturent la réalité et exploite un procès de droit commun à des fins politiques personnelles. Il a invité tous les acteurs, et en particulier les avocats, à éviter des agissements qui pourraient nuire au déroulement du procès. Ceux-ci, ajoute-t-il, doivent user de tous les moyens juridiques pour défendre leurs clients tout en évitant les comportements et déclarations incompatibles avec la déontologie de la profession d'avocat. Il est regrettable, s'exclame-t-il, de constater que certains avocats, qui sont auxiliaires de justice, au lieu de contribuer au bon déroulement du procès, s'évertuent à propager le désordre, la déstabilisation de l'institution judiciaire et l'incitation à l'émeute en voulant politiser un procès de droit commun au lieu de s'en tenir aux moyens de dé-

te parole a tenu à rappeler à ces avocats, leur responsabilité contractuelle à l'égard de leurs clients et les conséquences juridiques qui en découlent. "Quelle sera alors la situation de l'accusé si son avocat fait défaillance au cours de l'audience privilégiant la déstabilisation et l'incitation au désordre au détriment de la défense de la cause pour laquelle il a été requis, s'interroge-t-il. Une tentation à laquelle, répond-t-il, heureusement, n'ont pas cédé les avocats qui ont continué à assister leurs clients contrairement à l'affirmation, qui a été distillée de mauvaise foi, déclarant que tous les avocats ont boycotté l'audience de Wad Naga et l'ensemble des juridictions du pays. Ici, soulignons-le, le porte parole du ministère de la justice, fait allusion à une dépêche de l'Afp objet de polémique et selon laquelle, 64 avocats étaient à l'extérieur de la salle alors que bon nombre d'entre eux se trouvaient à Nouakchott et que les autres étaient loin de Wad Naga. Mohameden Ould Mindah, a conclu ses propos pour dire que promis que le ministère de la Justice oeuvrera pour la continuation du procès et son déroulement dans un climat de quiétude et de respect du droit et ne ménagera aucun effort pour que les garanties d'un procès équitable demeurent la caractéristique principale de cette instance".